

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
**COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION LORS DE LA FÊTE MÉDIÉVALE  
LES 22 ET 23 MAI 2024**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de Madame Agnès THOMAS en date du 20 juin 2024,

CONSIDERANT que la fête médiévale est organisée les samedi 22 mai et dimanche 23 mai 2024

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de cette manifestation, au moulin de la Vallée,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de la fête médiévale organisée par l'association Vikings et Chevaliers, les samedi 22 mai et dimanche 23 mai 2023,

- la circulation des véhicules à partir de la digue vers la route de Malansac sera à sens unique.

- la route sera barrée pour les véhicules venant de Malansac.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 20 juin 2024

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

**Richard LANGE**

